

Procès-verbal
Conseil d'administration extraordinaire
Le 21 mai 2020 à 8 h 30
(par conférence téléphonique)

Étaient présents :

Messieurs

José P. Dorais (président du conseil)

Richard Carlson

Mark Winfield

Mesdames

Luce Asselin

Johanne Gélinas

Claudia Goulet

Mia Homsy

Eva Lotta Schmidt

Participaient à titre d'invitées de la direction :

Mesdames

Marie-Claude Bourget

Dominique Deschênes

Diane Di Tomasso

Étaient absents :

Madame

Pauline D'Amboise

Monsieur

Frédéric Barriault

1- Mot de bienvenue, ouverture de la séance, dénonciation de conflits d'intérêt réel ou apparent et adoption de l'ordre du jour

Après vérification du quorum, le président du conseil déclare la réunion ouverte à 9 heures 30. Il souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence.

Note introductive :

Les membres sont invités

- à identifier tout conflit d'intérêt réel ou apparent eu égard à un dossier traité lors de la présente séance,
- à en informer au préalable le président du conseil, et
- à se retirer lors des délibérations sur ledit sujet.

2 - Dossier pour décision

2.1 Approbation du plan d'action titré **Proposition de mesures porteuses pour la relance économique post COVID-19 et de modifications aux cadres normatifs par l'octroi de bonifications temporaires des programmes Chauffez vert, Chauffez vert CII, Rénoclimat, Novoclimat, ÉcoPerformance, Biomasse forestière résiduelle, Technoclimat et Transportez vert**

Les membres ont pris connaissance de la fiche synthèse pour décision.

Madame Johanne Gélinas explique souhaiter obtenir l'assentiment du conseil relativement à l'adoption du plan de relance économique post COVID-19 de TEQ. Bien que le conseil ait déjà approuvé à la pièce les modifications apportées aux différents programmes de tous nos secteurs d'opération en vue de soutenir la relance économique, nous jugeons opportun de vous demander d'approuver une résolution regroupant les mesures détaillées de l'ensemble de l'œuvre.

En ce qui concerne la suite des choses, nous allons rendre ce plan public à 16 h cet après-midi et nous vous acheminerons alors les deux documents qui seront mis en ligne soit un napperon ainsi que la présentation vue au CA du 6 mai dernier. Nous avons également organisé des webinaires pour nos différents partenaires. Il s'agira donc d'une annonce discrète, toutefois nous vous invitons à relayer ces informations dans vos réseaux respectifs. Ces mesures exceptionnelles sont effectives à compter d'aujourd'hui, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame Gélinas précise qu'actuellement le gouvernement se concentre sur le processus de réouverture graduelle de l'économie. Les annonces relatives à la relance auront possiblement lieu ultérieurement et ce sera alors la prérogative du gouvernement d'annoncer ou non nos mesures à ce moment.

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ordonné par décret, le 13 mars 2020, que soit déclaré, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois (décret numéro 177-2020), incluant un confinement de la population et la fermeture complète et temporaire des industries, commerces et institutions, à l'exception de certains d'entre eux identifiés par lesdites directives gouvernementales comme étant prioritaires dans le cadre de cette urgence sanitaire;

ATTENDU par ailleurs la décision gouvernementale, en début mai, de procéder graduellement au déconfinement et à la relance de l'économie du Québec;

ATTENDU la mission de Transition énergétique Québec (TEQ) de supporter économiquement les individus et les entreprises, commerces et institution, dans le cadre de la transition énergétique;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur Transition énergétique Québec, chapitre T-11.02, article 5, lesquelles énoncent que, dans le cadre de sa mission, TEQ peut notamment conseiller le gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet et exécuter tout autre mandat que lui confie le gouvernement;

ATTENDU les différents programmes actuellement gérés par TEQ;

ATTENDU QUE la direction de TEQ a préparé un plan d'action titré : *Proposition de mesures porteuses pour la relance économique post COVID-19*;

ATENDU QUE ledit plan prévoit d'une part, des mesures dans les trois secteurs d'activités de TEQ en lien directement avec ses programmes (résidentiel, affaires et transport), étant entendu que toutes modifications à ses programmes sont de la juridiction de TEQ, et d'autre part, des mesures développées par TEQ et des collaborateurs, étant entendu que ces dernières mesures requièrent une décision gouvernementale pour aller de l'avant.

IL EST PROPOSÉ par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] :

D'APPROUVER les propositions soumises dans ledit plan d'action titré *Proposition de mesures porteuses pour la relance économique post COVID-19*, et prévoyant la bonification aux programmes Chauffez vert, Chauffez vert CII, Rénoclimat et Novoclimat pour une période limitée :

- entrant en vigueur, avec effet rétroactif, le 11 mai 2020 pour Chauffez vert, Chauffez vert CII, Rénoclimat;
 - entrant en vigueur le 1er novembre 2019 pour Novoclimat;
 - eu égard à toute demande présentée avant le 31 décembre 2020.
- > **Chauffez vert :**
- Ajout d'une aide financière (voie rapide) pour l'installation d'une thermopompe dans des bâtiments existants et des nouvelles constructions;
 - Suppression de l'inscription obligatoire avant les travaux;
 - Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour la conversion de système de chauffage aux combustibles fossiles;
 - Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour l'installation d'une thermopompe basse température (nouvel équipement plus performant énergétiquement que les thermopompes standards).
- > **Chauffez vert CII :**
- Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour la conversion d'un système de chauffage aux combustibles fossiles.
- > **Rénoclimat :**
- Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour des travaux de rénovation ayant une aide financière supérieure ou égale à 350 \$ (à l'exclusion des thermopompes et des systèmes géothermiques) qui font l'objet d'une évaluation après travaux;
 - Mise en place de la gratuité des évaluations énergétiques pour les travaux de rénovation écoénergétiques;
 - Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour l'installation d'une thermopompe basse température ou d'un système géothermique, qui font l'objet d'une évaluation après travaux.
- > **Novoclimat :**
- Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière accordée aux entrepreneurs pour tous les projets inscrits à Novoclimat maison, qui font l'objet d'une première demande d'inspection sur chantier;
 - Bonification de 200 \$ par logement de l'aide financière accordée aux entrepreneurs pour tous les projets inscrits à Novoclimat PBM et GBM, qui font l'objet d'une première demande d'inspection sur chantier;
 - Ajout d'une aide financière pour l'installation d'une thermopompe (à partir du 15 juin 2020);
 - Bonification de 1 000 \$ de l'aide financière pour l'installation d'une thermopompe basse température (nouvel équipement plus performant énergétiquement que les thermopompes standards) (à partir du 15 juin 2020).

D'APPROUVER les propositions soumises dans ledit plan d'action et prévoyant la bonification des programmes ÉcoPerformance, Biomasse forestière résiduelle et Technoclimat pour augmenter la liquidité des entreprises et aider à la réalisation des projets pour une période limitée :

- entrant en vigueur le 21 mai 2020;
 - eu égard à toute demande présentée avant le 31 décembre 2020.
- > Aide financière augmentée de 5 % pour les projets en cours de réalisation, si les entreprises assurent la poursuite et la continuité des projets, pour les projets déjà reçus et pour les nouveaux projets à recevoir d'ici au 31 décembre 2020;
 - > Prolongation d'un an du délai de réalisation des projets pour tout contrat déjà en cours ou pour les projets à venir, dont la demande est présentée avant le 31 décembre 2020;
 - > Poursuit l'effort de rendre les entreprises québécoises plus propres et plus compétitives sur le plan international.

D'APPROUVER les propositions soumises dans ledit plan d'action et prévoyant la bonification du programme Transportez vert pour une période limitée :

- entrant en vigueur le 21 mai 2020;
 - eu égard à toute demande présentée avant le 31 décembre 2020.
- > Augmentation de l'aide financière du volet accompagnement de 50 % à 75 % des dépenses admissibles pour tous les projets déjà reçus et pour les nouveaux dossiers à recevoir d'ici au 31 décembre 2020.

DE DEMANDER À LA DIRECTION d'apporter tous les changements administratifs et d'écriture nécessaires pour la mise en place des changements proposés dans les programmes, ci-hauts mentionnés.

D'AUTORISER la présidente-directrice générale à poursuivre les démarches nécessaires pour la mise en place de nouvelles mesures développées par TEQ qui nécessitent une décision gouvernementale soit :

- Déployer le financement novateur et stimuler l'investissement privé (blended finance);
- Fonds d'innovations vertes pour le Québec (FIVQ);
- Société de Financement et d'accompagnement en performance énergétique (SOFIAC).

La présente résolution remplace toute résolution antérieure concernant les modalités des programmes mentionnés et entre en vigueur aux dates ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité

Résolution : 2020-05-21-95

Fin de la réunion : 8 h 45